



Influences culturelles sur la construction du principe de la médiation en Chine et en France

La tradition confucéenne a défini pendant plus de 2000 ans les relations de la société privée et publique chinoise, dont les fondements sont repris actuellement par les autorités.

Elle privilégie une éthique sociale garante de l'harmonie sociale basée sur 3 piliers essentiels :

- La piété filiale, le respect de la hiérarchie et des anciens, la primauté du groupe sur l'individu
- « La face » qui définit la réputation, la dignité et l'intégrité morale d'une personne
- Le réseau

Au cours de cette période, la culture chinoise privilégie les droits et les devoirs des citoyens pour gérer les relations sociales, à une approche abstraite et impersonnelle de la loi :

« Si le peuple est assujéti aux lois et si l'uniformité est imposée au moyen des sanctions, les gens chercheront à s'y soustraire et ne connaîtront pas la honte, alors que si le peuple est gouverné par la vertu et que l'uniformité est recherchée au moyen des LI*), les gens auront un sentiment de honte et deviendront par conséquent justes » Confucius **.

« Les anciens rois tiennent compte des circonstances dans leurs décisions » Confucius.

Une approche culturelle à laquelle s'ajoute l'importance de la recherche du consensus et de l'harmonie, prônée également par le bouddhisme, préparant ainsi un terreau favorable à la résolution de conflits à l'amiable.

Une influence toujours très présente dans l'organisation et la gestion des grandes entreprises chinoises, centralisées, paternalistes, où la loyauté, la parole donnée ainsi que le contrôle social jouent un rôle important.

En Occident, plus de 2000 ans d'évolutions dans les domaines philosophiques, culturels et juridiques ont abouti à la pratique de la médiation telle que nous la connaissons aujourd'hui.

En Grèce antique, Socrate et Platon*** développent la responsabilité de l'individu par la maîtrise des passions, avec comme corollaire l'autonomie des individus. Autre élément constitutif de la médiation, le règlement de litiges pouvait se faire à l'amiable par l'intervention d'un tiers « acteur de réconciliation », sans la contrainte et la sanction de la loi.

Les Romains créent la fonction de « mediator » qui par un « compromissum » établissait un accord entre les parties pour des litiges techniques (bornage, succession), sans passer par la voie judiciaire.

En France, Saint-Louis développe des voies amiables que la Monarchie absolue réduit afin qu'elles n'empiètent pas le pouvoir royal que la Révolution française rétablit en instituant des juges de paix pour rendre justice.

Descartes, à l'instar des philosophes cités précédemment, reconnaît la responsabilité de l'individu, quand Spinoza réfléchit sur l'autonomie individuelle, deux éléments sur lesquels repose la médiation. Ces différentes étapes, non exhaustives, montrent que la médiation n'est pas une approche récente

*Règles régissant les rapports entre les individus

**Confucius (551-479 av J.C)

*** cf la République, livre IV, Platon (428-347 av J.C)



en France, mais le résultat d'une lente maturation ayant acquis ses lettres de noblesse à partir des années 1970, avec les principes que nous connaissons de tiers indépendant et impartial, sans pouvoir décisionnel, de confidentialité, et avec un processus propre à la médiation.

Nous avons donc constaté que La Chine et la France, de cultures très différentes, ont construit au fil des siècles un environnement favorable à l'émergence de la médiation pour la résolution de conflits à l'amiable.

Ces cultures propres à chaque pays ont également influencé la pratique des affaires dont les règles peuvent désorienter et représenter un frein pour nos entreprises.

En effet en Chine, le principe du contrat est récent, considéré comme réducteur, et peut donc évoluer en fonction des circonstances économiques, politiques et géopolitiques.

La pratique de la négociation se fait sur un temps long, dont l'issue ne doit pas faire perdre la face aux parties. Elle s'apparente au jeu de go par les tactiques employées et la manière d'arriver au résultat escompté : utiliser plusieurs scénarii pour progressivement encercler l'adversaire et l'immobiliser parfois sans avoir à « combattre », tel que le décrit Sun Tzu dans « l'Art de la Guerre**** ».

La notion de temps en Occident, et en l'occurrence en France est différente, les négociations se déroulant sur un temps beaucoup plus court – « time is money ». Elles sont aussi plus frontales et peuvent être comparées au jeu d'échecs, jeu offensif de combinaisons dont l'issue est un brutal « échec et mat ».

En conclusion, la médiation est un donc un outil indispensable, un trait d'union entre deux cultures, incluant à la fois des éléments communs et lissant certaines particularités, offrant ainsi un cadre « culturellement correct » à son bon déroulement, que j'ai pu mettre en pratique en menant à bien une mission dans le cadre du CMAP.

En outre, elle permet également d'offrir un « filet protecteur » pour les entreprises françaises souhaitant contractualiser avec leurs homologues chinois, notamment aux PME ne disposant pas de service juridique.

La médiation, un des modes de résolution de conflits à l'amiable qu'offre le CMAP, peut représenter un catalyseur pour le développement des relations commerciales avec des entreprises de « l'empire du milieu ».



Denis Pagniez
Médiateur agréé CMAP

Centre de Médiation et d'Arbitrage
39 avenue Franklin Delano Roosevelt
75008 Paris
cmap@cmap.fr
www.cmap.fr

****Sun Tzu (544 -496 av J.C)